

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-191
PERSONNEL
CRÉATION ET SUPPRESSION DES EMPLOIS

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33219-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 0D 13 A8 AC 48 A7 74 C0 DA 1B 0F CA 7F 75 15 9E
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380685>

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les postes aux besoins de la Collectivité et de permettre la nomination d'agents lauréats de concours,

Considérant que des agents positionnés sur un poste de catégorie supérieure ont réussi le concours leur permettant d'être nommés sur la catégorie du poste qu'ils occupent,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges au sein du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 juin 2024 relatif aux créations/suppressions,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer et supprimer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 10 emplois ci-après :

Nb de postes	Création (nouveau poste)		Suppression (ancien poste)		Date d'effet	Service
	Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail		
1	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	01/06/24	DSF Budget et Contrôle de Gestion
1	Rédacteur territorial	100%	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	01/06/24	DGST Patrimoine - Parc auto
1	Rédacteur territorial	100%	Adjoint administratif territorial	100%	01/06/24	Direction Education Enfance
1	Rédacteur territorial	100%	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	01/06/24	DRH Gestion statutaire
1	Rédacteur territorial	100%	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	01/06/24	DRH Pilotage et performances
1	Rédacteur territorial	100%	Adjoint administratif territorial	100%	01/06/24	DRH Pilotage et performances

Nb de postes	Création (nouveau poste)		Suppression (ancien poste)		Date d'effet	Service
	Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail		
1	Rédacteur territorial	100%	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	01/06/24	DGST Patrimoine - Secteur administratif
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	Agent social	100%	01/09/24	DEE Service Petite Enfance
1	EJE	100%	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%	01/09/24	DEE Service Petite Enfance
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	Agent social	100%	01/09/24	DEE Service Petite Enfance
10						

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33219-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 0D 13 A8 AC 48 A7 74 C0 DA 1B 0F CA 7F 75 15 9E
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380685>